



MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (art. 132 L.A.U.)

Second projet de règlement numéro 2022-744 adopté le 23 janvier 2023 modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue, le 23 janvier 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2022-744 modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la mairie de Chambord, au 1526, Principale, du lundi au jeudi, entre 9 h 00 et 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 et 12 h 00.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1526, Principale, au plus tard le 3 mars 2023, à 12h ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, au 1526, Principale, aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie de Chambord, au 1526, Principale, du lundi au jeudi, entre 9 h 00 et 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 et 12 h 00.

La modification prévue au projet de règlement numéro 2022-744 qui soumis à l'approbation des personnes habiles à voter vise à :

- Ajouter une disposition pour les droits acquis relatif au déplacement d'un bâtiment accessoire dérogatoire

La localisation plus précise de ces zones peut être consultée à la mairie de Chambord, au 1526, Principale, du lundi au jeudi, entre 9 h 00 et 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 et 12 h 00.

DONNE À CHAMBORD, CE VINGT-QUATRE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS

La greffière-trésorière

Julie Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron , greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 16 h le trente et unième jour de janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce trente et unième jour du mois de janvier 2023.

La greffière-trésorière



Julie Caron